

BO N° 42 du 22 octobre 2021

COMMUNE DE RIDDES

Demande d'autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Riddes porte à la connaissance du public que Madame Marilyn Bollin, domicilié à Riddes, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	Chemin du Stand 7, 1908 Riddes Parcelle N° 2460
Enseigne	« La Fée Chocolat »
Prestations	Vente de boissons avec ou sans alcool sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture	Lundi : 14h à 17h30 Mardi, mercredi et vendredi : 9h à 11h30 et 14h à 17h30 Samedi : 10h à 15h
Début de l'activité	dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale